PACK BUILDING+

Supporter de votre vie

Le Pack Building+ est un complément à l'assurance incendie Top Habitation ou Top Bureau d'AG qui offre des avantages spécifiques :

- Indemnité forfaitaire pour les frais de règlement de sinistre du syndic et/ou des copropriétaires ;
- Couverture du contenu en copropriété pour les dommages et le vol ;
- Couverture des dommages aux parties communes et en cas de déménagement ;
- Tarif avantageux pour les bâtiments neufs ou récemment rénovés.

> Vous êtes syndic et souhaitez protéger au mieux l'immeuble d'appartements ou de bureaux dont vous êtes responsable ?
> Le Pack Building+ est le complément idéal à l'assurance incendie Top Habitation ou Top Bureau d'AG. Les garanties particulièrement étendues offrent au bâtiment et aux biens en copropriété une large protection : contre les infiltrations soudaines et imprévisibles par les balcons ou façades, en cas de dégâts à la suite de travaux, en cas d'inaccessibilité du bâtiment,etc.
> Une assistance 24 h / 24 est même comprise pour les parties communes.

Les atouts du Pack Building+

Indemnisation des frais de syndic supplémentaires

Pour régler un sinistre, le syndic ou les copropriétaires fait/font souvent des frais supplémentaires (déplacement, téléphone, temps consacré à la coordination et à l'expertise, etc.). Le Pack Building+ dédommage ces frais par le biais d'une augmentation de 10 % de l'indemnisation, jusqu'à concurrence de 2.500 euros (non indexés).

Couverture du contenu en copropriété pour les dommages et le vol

Les parties communes du bâtiment contiennent souvent des poubelles, meubles, tapis ou autres appartenant aux copropriétaires. Si ces biens sont endommagés ou volés, AG intervient jusqu'à concurrence de 8.492 euros[1] pour le dommage total.

Couverture plus large du bâtiment

- Des voleurs endommagent la porte d'entrée ? La façade est taguée ? Le pack intervient jusqu'à 8.492 euros[1] par sinistre dans les dommages au bâtiment.
- Les dommages aux murs intérieurs, par exemple, causés par une infiltration soudaine et imprévisible par les balcons ou façades sont couverts.
- Un résident du bâtiment endommage le mur de la cage d'escalier commune au cours d'un déménagement ? La réparation du mur est assurée.
- À la suite d'une fuite dans la couverture de toit, les dalles de la toiture-terrasse doivent être retirées ? Une intervention est prévue dans les frais d'enlèvement et de remise en état des matériaux couvrant la couche d'étanchéité de la toiture-terrasse.

Indemnisation en cas d'inaccessibilité du bâtiment

Un événement imprévisible tel qu'une fuite de gaz rend le bâtiment entièrement inaccessible. Les copropriétaires qui ne peuvent pas utiliser leur appartement ou bureau ont droit à un dédommagement, même si celui-ci n'a pas été endommagé lui-même. Le pack intervient également dans les frais d'hébergement éventuels des locataires ou résidents, aussi longtemps que le bâtiment reste inaccessible.

Couverture des dommages par travaux

Les copropriétaires sont couverts contre les dégâts des eaux et le bris de vitrage causés par un entrepreneur ou bénévole qui effectue des travaux au bâtiment pour l'association des copropriétaires.

Protection du contenu en plein air

Les antennes, les tentes solaires et les enseignes (à usage non professionnel) du bâtiment et le mobilier de balcon des copropriétaires individuels sont couverts contre les dommages causés par les tempêtes et les catastrophes naturelles jusqu'à concurrence de 8.492 euros[1].

Assistance 24 h / 24

L'intervention d'un technicien est nécessaire dans les parties communes pour, par exemple, débloquer une porte de garage ou déboucher un évier ? Building Assist est joignable jour et nuit. Notre service d'assistance vous met en contact avec un homme de métier. De plus, nous prenons en charge la main-d'oeuvre et les frais de déplacement et de matériel pour la réparation provisoire jusqu'à concurrence de 400 euros (dont au maximum 150 euros en pièces de rechange). Sans franchise et jusqu'à 3 fois par an. Un résident peut lui aussi faire appel, à ses frais, à un technicien par l'intermédiaire de Building Assist pour sa partie privative.

S'il a un Pack Habitation & Assist+ d'AG, les frais sont indemnisés aux mêmes conditions.

Intervention en cas d'hospitalisation ou de décès

Si un copropriétaire est blessé à la suite d'un sinistre couvert ou une intoxication au CO, il a droit à une intervention dans les frais médicaux. L'indemnisation va jusqu'à 7.968 euros[1] par victime et 36.532 euros[1] par sinistre. Si la victime décède des suites du sinistre ou de l'intoxication, l'indemnisation peut être utilisée pour les frais funéraires.

Tarif avantageux

Le Pack Building+ est destiné aux bâtiments comptant plus de 10 unités d'habitation ou représentant un montant assuré à 1.352.636 euros[1] ou plus. Pour une surprime modique, calculée à la mesure de l'immeuble d'appartements ou de bureaux, vous bénéficiez d'une protection étendue.

Une franchise de 318,25 euros[2] est d'application par sinistre couvert. Ce montant reste à votre charge.
Des restrictions, plafonds d'indemnisation, franchises et exclusions s'appliquent aux garanties.

[1] Montant indexé arrondi (ABEX 1004, janvier 2023).
[2] Montant indexé à l'indice des prix à la consommation 307,18 (mars 2023)

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par le Pack Building+ ?

- Un sinistre causé intentionnellement par l'assuré.
- Dans la garantie Building Assist : les réparations définitives ou les travaux d'entretien.
- Le contenu en plein air pour lequel le copropriétaire individuel n'a pas souscrit d'assurance contenu chez AG.
- Pour les frais exposés par le syndic ou les copropriétaires : n'entrent pas en ligne de compte les dommages indemnisés en nature et les indemnités versées entre autres sur la base des garanties telles que Catastrophes naturelles - Bureau de tarification, Responsabilité civile bâtiment, Frais d'expertise, Recours de tiers et recours des locataires et occupants.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive mais permet d'illustrer certaines situations non-couvertes. Pour connaitre l'étendue exacte des garanties, vous pouvez consulter les conditions générales sur www.ag.be.
Vous pouvez aussi les obtenir gratuitement auprès de votre intermediaire.

Le Pack Building+ est un complément à l'assurance incendie Top Habitation et Top Bureau. Il s'agit d'un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'un an avec prolongation automatique pour la même durée, sauf si vous vous y opposez au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat ou si AG s'y oppose au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

Building Assist, assistance 24 h / 24
1 coup de fil, et nous dépêchons un technicien sur place.
02 664 46 70

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.ag.be. Toutes ces informations (pré) contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance.
Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, (Boulevard E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail : customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée par la compagnie ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. : +32 (0)2 547 58 71 – fax : +32 (0)2 547 59 75 – website : www.ombudsman-insurance.be).

Votre courtier

Votre Courtier
Votre meilleure Assurance

AG Insurance (en abrégé AG) SA - Bd E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles - www.aginsurance.be - info@aginsurance.be - IBAN : BE13 2100 0007 6339 - BIC : GEBABEBB - RPM Bruxelles
TVA BE 0404.494.849 – Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles
Editeur Responsable : Serge De Boeck

0079-2490933F-01102024